



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L221 2-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

VU la demande de Monsieur SORGATO Patrice, correspondant AS Lutterbach, en date du 30/03/2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1.

Le dimanche 02 avril 2023, les terrains de football seront interdits à la pratique du football.

Article 2.

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte 68800 Vieux - Thann – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 30 mars 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le